



A lire avant de remplir votre formulaire de demande de logement

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS-LOCATAIRES Règles générales

1. Est admissible comme candidat-locataire, tout ménage pour autant :

- qu'il ne comprenne aucune personne possédant un logement en pleine propriété ou en usufruit sauf si celui-ci est non améliorable, inhabitable ou inadapté au handicap du candidat-locataire.
- que la somme des revenus annuels nets déterminés par le Code des impôts sur les revenus des personnes physiques (revenus imposables) ne dépasse pas, à la date du **1^{er} janvier 2022**, le montant de **45.100 €** pour une personne vivant seule ou **54.500 €** pour un couple marié ou les personnes qui vivent ensemble maritalement augmenté de **2.700 €** par enfant à charge. Au-delà de ces sommes, la demande ne peut être prise en considération.

De plus :

- Ne sont recevables que les demandes de candidatures auxquelles sont joints tous les renseignements nécessaires à l'établissement de leur admissibilité et de leur(s) éventuelle(s) priorité(s).
- Les logements sociaux sont attribués aux familles dont la composition correspond au volume habitable, c'est-à-dire :
 - a) Une chambre pour la personne isolée ;
 - b) Une chambre pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement ;
 - c) Une chambre supplémentaire lorsque le locataire, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement à plus de 65 ans ;
 - d) Une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsqu'un des membres est handicapé ou, dans les cas spécifiques de même nature, sur décision motivée de la société ;
Les chambres supplémentaires visées aux c) et d) ne peuvent être cumulées.
 - e) Pour les enfants :
 - Une chambre pour un enfant unique ;
 - Deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart ;
 - Deux chambres pour deux enfants de sexe différent si l'un d'entre eux a plus de dix ans ;
 - Une chambre par enfant handicapé.

Lors de l'attribution du logement, suite à une nouvelle candidature ou à une mutation et lors de l'application de l'article 35, la société tient compte, pour l'application de l'alinéa 1er, du ou des enfants bénéficiant de modalités d'hébergement chez l'un ou l'autre des membres du ménage, actées dans un jugement, dans une convention notariée ou dans un accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé.

2. Catégories prioritaires :

- a) le locataire qui a introduit auprès de la même société une demande de transfert en vue de quitter un logement non adapté, en sous-peuplement ou surpeuplement ;
- b) le candidat-locataire qui obtient le plus de points de priorité.

3. Etendue géographique :

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Soit vous choisissez au maximum 5 nouvelles communes (communes après fusion) que vous classez par ordre de préférence (ce qui inclut **toutes** les anciennes communes qui en dépendent) ;
- Soit vous effectuez un choix plus restreint portant au maximum sur 5 anciennes communes (avant fusion) que vous classez par ordre de préférence. Votre demande portera alors **uniquement** sur les anciennes communes choisies.

La société ne vous proposera aucun autre logement situé en dehors de la zone choisie. Vous pouvez modifier votre choix à tout moment en respectant la règle exposée ci-dessus.

Ci-dessous, les diverses catégories pour lesquelles des points de priorités peuvent être obtenus. Pour obtenir ces points, vous devez impérativement fournir le document demandé (colonne « Documents à fournir ») :

Tableau 1 : priorités liées au logement actuel¹		
Les priorités	Points	Documents à fournir
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation.	5	Contrat de bail et attestation de l'organisme gestionnaire
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan.	5	Attestation communale
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme victime d'un événement calamiteux ou sans-abri.	5	Attestation du CPAS et selon le cas, attestation du Fonds des Calamités
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation.	4	Arrêté ou attestation du Bourgmestre- Attestation du SPW – Arrêté d'expropriation
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§ 2 et 3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1er mars 1991.	4	Contrat de bail – lettre de renon
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.	4	Compromis de vente – attestation communale
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan.	3	Attestation communale

¹ Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition des points de la priorité la plus élevée dans le tableau 1 avec les points de la priorité la plus élevée dans le tableau 2. Un point est accordé par année d'ancienneté (avec un maximum de 6 points).

Tableau 2 : priorités liées à la situation du ménage		
Les priorités	Points	Documents à fournir
La personne sans-abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du C.P.A.S.).	5	Attestation du CPAS ou d'un centre d'hébergement reconnu
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail.	4	Revenus AER/actuels – contrat de travail – attestation de paiement des cotisations sociales
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	3	Attestation de l'Aide à la Jeunesse
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé.	3	Attestation du SPF Sécurité sociale
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3	Attestation du Fonds des Maladies professionnelles ou des Accidents de Travail
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.	3	Contrat de travail- fiche de salaire – AER- attestation de paiement des cotisations sociales C4 – attestation de fin d'activités
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière.	3	AER – fiche de pension
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre.	2	Brevet de pension
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit.	2	Attestation du SPF Sécurité sociale
L'ancien ouvrier mineur.	2	Attestation de l'INAMI

4. Important à savoir

- Les attributions de logements sont décidées par un Comité d'attribution institué au sein de la société. Les procédures d'attribution suivies par ce Comité sont les mêmes pour tout le monde.
- Vous pourrez refuser la première proposition de logement qui vous sera faite et ce, sans devoir justifier votre refus. Le deuxième refus fera l'objet d'une radiation de 6 mois. Toutefois, si le Comité d'Attribution n'a pas respecté vos préférences en matière de choix de communes, vous pourrez **solliciter** la levée de cette radiation auprès de la société (cette demande sera examinée par le Comité d'Attribution)
- Un droit d'habitat d'une durée de 9 ans sera signé avant l'entrée dans les lieux.
- En garantie de la bonne exécution de ses obligations, le locataire doit verser avant l'occupation du logement, une somme en espèces dont le montant sera signifié avant la prise en location. Elle est actuellement égale à un forfait fixé par la réglementation (600 € pour un appartement, 800 € pour une maison).
- Par leur demande de logement, les candidats donnent l'autorisation à la Société de se faire fournir par les organismes et administrations les renseignements nécessaires au contrôle des revenus.
- Les personnes étrangères au ménage ne peuvent loger sans autorisation de la société.

5. Inscriptions

- Lorsque votre formulaire est complété et signé avec les documents demandés en annexe, veuillez envoyer votre courrier à l'adresse suivante :

LE LOGIS CHATELETTAIN s.c.r.l.
Rue des Lorrains 198A à 6200 CHATELET

Service Gestion Locative
Eddy DEBLOCK, Chef de service
Manuella SADZOT, Gestionnaire de dossier

- Les demandes doivent être renouvelées chaque année entre le 1^{er} janvier et le 15 février. **Pour autant que votre adresse postale soit toujours la même**, la Société vous enverra les documents en temps utile.
- La candidature non confirmée dans le délai fixé est radiée du registre sans autre rappel.

7. Formalités

Veuillez remplir le « **volet A** » (de A.1 à A.3) concernant votre composition de famille et, éventuellement, les communes dans lesquelles vous désiriez être inscrit.

Veuillez joindre, en plus des documents attestant des points de priorité :

- copie de votre carte d'identité ainsi que des cartes d'identités de toute personne majeure dans votre composition de famille ;
- une composition de ménage des membres du ménage ;
- l'avertissement-Extrait de rôle relatif aux revenus de l'année 2018 - Exercice 2019
- la preuve des revenus actuels (vous pouvez fournir une fiche de paie, une attestation du chômage ou du CPAS, Mutuelle...) ;
- Attestation de propriété (formulaire B annexé à la demande de logement) : **remplir la case 1 et signer** ;
- une copie du jugement et des 3 derniers versements : pour une pension alimentaire ;
- une copie du jugement ou une attestation d'un médiateur familial agréé actant la garde pour les enfants en hébergement ou en garde alternée;
- une attestation des allocations familiales : pour les enfants à votre charge.

Les formulaires ci-joints doivent être complétés et signés par le demandeur ou, si vous êtes en couple, par chacun des époux ou des personnes vivant ensemble maritalement.

Toute déclaration inexacte ou incomplète entraîne l'annulation de sa demande de logement.

Pour la Société,
Le Directeur-Gérant,



Daniel CARLIER

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la demande de candidature)



LE LOGIS CHATELETTAIN S.C.R.L.
Société de Logement de Service Public agréée par la Société Wallonne du Logement sous le N° 5160

B.1. DATES (4)					
de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution
.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....
			.../.../....		
			.../.../....		
			.../.../....		

	B.2. PRIORITES (5) voir annexe
--	--------------------------------

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (6)				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
B.4. LOGEMENT ADAPTE (7)			OUI	NON
B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE (8)				
B.6. REVENU D'ADMISSION (9)				
Revenus :				
Ménage	à revenus modestes	en état de précarité		à revenus moyens

B.4. VOIES DE RECOURS (7)

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.

Fait à _____, le _____

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente demande et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le responsable du traitement est la SCRL Le Logis Châteletain, dont le siège est à Châtelet. Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de mutation.

N° d'inscription :	FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE A INSERER DANS LE REGISTRE
--------------------	--

Volet A (à remplir par le demandeur)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

DEMANDEUR		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	masculin - féminin	Sexe :	masculin - féminin
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil (1) :		Etat civil (1) :	
Nationalité (2) :		Nationalité (2) :	
Registre national :		Registre national :	
Profession (3) :		Profession (3) :	
Handicapé :	oui - non	Handicapé :	oui - non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse : Rue _____ N° _____ CP : _____ Localité : _____ Pays : _____ Date de domiciliation :/...../.....		Adresse : Rue _____ N° _____ CP : _____ Localité : _____ Pays : _____ Date de domiciliation :/...../.....	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)

1		Nom et prénom	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
1	Profession (3)	Date de naissance	M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui - non
2		Nom et prénom	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
2	Profession (3)	Date de naissance	M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui - non
3		Nom et prénom	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
3	Profession (3)	Date de naissance	M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui - non
4		Nom et prénom	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
4	Profession (3)	Date de naissance	M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui - non

5		Nom et prénom	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
5	Profession (3)	Date de naissance	M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui - non
6		Nom et prénom	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
6	Profession (3)	Date de naissance	M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui - non

Pour les femmes enceintes : Date prévue pour l'accouchement (mois/année)
..... /

A.2. COMMUNES AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (LES DONNEES DE CE FORMULAIRE SERONT EGALEMENT TRANSMISES AUX AUTRES SOCIETES CONCERNEES PAR LA DEMANDE)

o **Soit choix général : (Entités)**

Cinq **nouvelles communes** (après fusion) au maximum à classer par ordre de préférence :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

(Au sein de notre société :
CHATELET)

o **Soit choix plus ciblé : (Localités)**

Cinq **anciennes communes** (avant fusion) au maximum à classer par ordre de préférence:

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

(Au sein de notre société :
CHATELET
CHATELINEAU
BOUFFIOLX)

A.3. SOUHAIT CONCERNANT LE LOGEMENT

Maison ou appartement	Vieux conjoints	
Maison uniquement	De préférence avec jardin	
Appartement uniquement	De préférence avec garage	